

SOCIETE DES BEAUX-ARTS de BEZIERS
Association Loi de 1901
SIREN 421 829 797
Maison Relin - 2 rue Relin 34500 BEZIERS

STATUTS

Article 1 : OBJET

La Société des Beaux-Arts de BEZIERS a pour objet de réunir tous les artistes, créateurs d'art et, en général, toute personne s'intéressant à l'Art, quel que soit son domicile, dans le but de contribuer, par tous les moyens à sa disposition, à la pratique de l'Art et à son développement au niveau national et international.

Article 2 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Maison Relin - 2 rue Relin - 34500 BEZIERS ; il pourra être transféré ailleurs par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : COMPOSITION

La Société des Beaux-Arts de BEZIERS se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs
- Membres usagers

Article 4 : MEMBRES

- Membres d'honneur :

Sont Membres d'Honneur les anciens Présidents et toute personne morale ou physique ayant rendu des services utiles au fonctionnement de l'Association ou ayant contribué à son prestige et à son développement ; ils peuvent assister aux Assemblées Générales sans droit de vote et sont dispensés de la cotisation annuelle.

- Membres bienfaiteurs :

Sont Membres Bienfaiteurs toutes personnes morale ou physique ayant effectué un don ou un legs à l'Association ; ils peuvent assister aux Assemblées Générales sans droit de vote et sont dispensés de la cotisation annuelle.

- Membres actifs :

Sont Membres Actifs toutes personnes morale ou physique participant aux activités de l'Association, que ce soit au titre de son administration, de sa participation aux ateliers et aux diverses manifestations de l'Association ; les membres actifs s'acquittent d'une

cotisation obligatoire dont le montant fixé annuellement par le CA, sur proposition du Bureau, est validé par l'assemblée Générale.

Membres usagers :

Sont Membres Usagers toutes personnes morale ou physique adhérant à l'Association dans l'unique but de bénéficier de prestations ; ils peuvent assister aux Assemblées Générales sans droit de vote et s'acquittent d'une cotisation, fixée tous les ans par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau qui détermine également les conditions précises du paiement de cette cotisation.

Les conditions d'affiliation, démissions, radiations, exclusions sont définies par le Règlement Intérieur.

Le statut de membre implique l'acceptation des statuts et du ou des règlements intérieurs.

Article 5 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu au moins une fois par an, soit au Siège Social soit en tout autre lieu ainsi qu'il sera précisé sur la convocation.

Elle se réunit sur convocation du Président ou en cas d'empêchement par le ou l'un des Vice-Présidents.

Les convocations sont adressées individuellement, au moins quinze jours avant la date fixée, par courriel ou par la Poste ou par voie de presse et sur les réseaux sociaux.

L'Assemblée Générale se déroule suivant l'ordre du jour prévu sur la convocation, elle délibère sur le rapport moral, sur le rapport financier et sur les propositions qui lui sont soumises par le Président.

Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration dont le mandat est expiré ou n'a pas été renouvelé sur décision du Bureau et se tient en priorité en présentiel ; si pour une cause de force majeure, incluant les circonstances sanitaires, elle ne peut avoir lieu en présentiel, il est organisé par le Conseil d'Administration un vote par correspondance.

Tout membre actif ne pouvant assister à l'Assemblée Générale peut se faire représenter par un autre adhérent, dans les conditions précisées dans le Règlement Intérieur.

Les décisions sont prises dans les conditions prévues au Règlement Intérieur et s'imposent à tous les membres.

Article 6 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou à la demande d'un tiers des membres actifs, le Président peut convoquer une assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 5, pour modifier les présents statuts, dissoudre l'Association ou délibérer sur un acte portant sur des immeubles.

Article 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale est constitué de 5 membres au moins et de 18 membres au plus ; il se réunit suivant les modalités prévues dans le Règlement Intérieur, sur convocation du Président, et statue notamment sur toutes les

mesures intéressant l'objet de l'Association, l'organisation des manifestations et des ateliers, les cas d'admission ou d'exclusion ; il élit les membres du Bureau.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans et sont rééligibles à l'issue de leur mandat. En cas de vacance en cours d'exercice et/ou de démission formelle, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement du membre concerné, son remplacement définitif ayant lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité la voix du Président sera prépondérante.

Suivant les besoins, le Président peut convier à une réunion du Conseil d'Administration, en tant qu'invité sans voix délibérative, une ou plusieurs personnes, membre actif ou non.

Article 8 : BUREAU

Le premier Conseil d'Administration a lieu à la suite de l'Assemblée Générale ; il élit un Bureau composé de :

- Un Président
- Un ou 2 Vice-Présidents
- Un Trésorier
- Un secrétaire

Et, suivant les besoins,

- Un ou plusieurs adjoints
- Un ou plusieurs Conseillers

Les membres du Bureau, qui sont les membres permanents de l'association, sont élus pour un mandat de 1 an, renouvelable.

Article 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- Du montant de la cotisation des membres actifs, et des membres usagers.
- Des droits d'entrée aux expositions,
- Des dons et legs des membres bienfaiteurs ou de tout autre personne morale ou physique,
- Des subventions des collectivités territoriales,
- De toute autre ressource autorisée par les Lois et Règlements en vigueur.

Article 10 : INDEMNITES

Toutes les fonctions au Conseil d'Administration et au Bureau sont exercées bénévolement et gratuitement.

Seuls les frais engagés par un des membres, quel qu'il soit, à la demande du Président, peut être remboursé sur justificatif.

Les animateurs et/ou intervenants seront indemnisés directement par les participants aux ateliers suivant des conditions qui leur sont propres, suivant les conditions prévues au Règlement Intérieur.

Article 11 : REGLEMENT INTERIEUR

Pour préciser les divers points non prévus par les présents statuts, il est établi par le Conseil d'Administration un règlement intérieur qui vient compléter les statuts ; ce règlement intérieur est soumis au vote de l'Assemblée Générale chaque fois qu'il y a une modification ; d'autres règlements spécifiques liés à l'organisation des ateliers ou à des manifestations internes ou externes peuvent être établis par le Conseil d'Administration.

Article 12 : Exercice social :

L'exercice social débute au 1^{er} Janvier de chaque année civile et se termine la même année au 31 Décembre ; les adhésions annuelles à l'Association vont du 1^{er} Septembre au 31 août de l'année civile suivante.

Article 13 : DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association, il est nommé par le dernier Conseil d'Administration un ou plusieurs liquidateurs et l'actif est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statut sur la dissolution, étant précisé que les fonds, biens et matériels de l'association ne peuvent être reversés qu'à toute personne morale visant les mêmes buts que ceux édictés par l'association en son article 1.

Statuts mis à jour le : 15/11/2025

Le Président
Joël BOBIN

Le Trésorier
André MENU